

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 6 juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory,

Absents excusés : : Mme CALON Myriam ; Mme CADIOU Élodie donne procuration à REDON Christiane ; M. COZIEN Arnaud donne procuration à LABEYRIE Annick, M. LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien

Mme CHARBUILLET est arrivée à 18h30 et n'a pas pris part au vote des délibérations n°040-2023 à n°046-2023 compris.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORONKAI Katalin

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 8 mai 2023 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 8 mai 2023 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

- 040-2023 – Service des Eaux : présentation annuelle du rapport 2022 du délégataire en eau ;
- 041-2023 – Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole du Finistère ;
- 042-2023 – Ouverture d'une ligne de trésorerie (prêt relais) auprès du Crédit Agricole du Finistère ;
- 043-2023 – Rectification délibération n°038-2023 intitulée – Personnel communal : suppression d'un emploi permanent ;
- 044-2023 - Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques ;
- 045-2023 – Personnel communal : création d'un emploi permanent – service restauration ;
- 046-2023 – Personnel communal : suppression d'un emploi permanent – service restauration ;
- 047-2023 – Mise en place d'une caution pour les clés dans le cadre des locations de salles communales ;
- 048-2023 – Demande de subvention au titre du Pacte 2030 (volet n°2) du Département pour le projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte ;
- 049-2023 – Fixation des durées d'amortissement pour le budget eau et assainissement.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

040-2023 – Service des Eaux : présentation annuelle du rapport 2022 du délégataire en eau

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que depuis la parution du décret n°95-635 du 6 mai 1995, il lui

est demandé de présenter à l'assemblée un rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

La lecture du rapport étant faite, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver à l'unanimité des membres présents (avec 11 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention), le rapport annuel 2022 sur la qualité du service de distribution d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

041-2023 – Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole du Finistère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 022-2023 du 7 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réhabilitation de l'ancienne école des filles en halle ouverte.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole du Finistère composée d'un prêt pour un montant total de 200 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 200 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant de la première échéance trimestrielle : 4 565,00 €

Coût total (amortissement constant) : 83 632,60 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 4.13%

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Mme Virginie BOURNIGAL :

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole du Finistère un emprunt d'un montant total de 200 000 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 200 000 Euros.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

042-2023 – Ouverture d'une ligne de trésorerie (prêt relais) auprès du Crédit Agricole du Finistère

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Plouyé pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « crédit de trésorerie (relais subventions) ».

Le crédit de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de Plouyé a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 Euros sur 24 mois.

Après analyse des offres, la proposition du Crédit Agricole du Finistère a été retenue.

Montant du crédit de trésorerie : 200 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,67%

Paielement des intérêts : trimestriel

Remboursement du capital : À la dernière échéance

À titre indicatif, les intérêts sont calculés à partir de l'Euribor 3 mois moyenné de mai 2023 qui est de 3,3690% : le taux de départ serait de : 4,039%.

Le taux (index + marge) est flooré à 0.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 contre, et 1 abstention de Mme Virginie BOURNIGAL :

Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole du Finistère d'un montant maximum de 200 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.

Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

043-2023 – Rectification délibération n°038-2023 intitulée – Personnel communal : suppression d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°038-2023, prise lors de la séance de Conseil Municipal du 8 juin 2023 concernant la suppression d'un emploi permanent car celle-ci ne faisant pas mention de l'avis du CST.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un agent faisant valoir son droit à la retraite à compter du 1er juillet 2023, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Technique qui se réunit le 26 septembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaire :

La suppression d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 39 heures (*heures hebdomadaires*) soumis aux RTT.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- ancien effectif : 1 (*nombre*)

- nouvel effectif : 0 (*nombre*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents (avec 11 voix pour ; 0 contre et 0 abstention) la proposition ci-dessus présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

044-2023 – Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques

Depuis de nombreuses années, la commune de Plouyé propose au sein de l'école publique de bénéficier d'une initiation au breton dispensée par l'association MERVENT. Les cours, dont le coût est de 1 800€ avec 700€ à la charge de la commune pour une classe, sont organisés comme suit : un cours d'une heure par semaine pendant 30 semaines.

Ce dispositif peut être financé par le Conseil Départemental et le Conseil Régional à raison d'une heure par semaine par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (avec 11 voix pour ; 0 contre et 0 abstention) :

- Valide la proposition exposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de ces cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

045-2023 – Personnel communal : création d'un emploi permanent – service restauration

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent du service technique à compter du 1^{er} août 2023 il convient de pourvoir à son remplacement afin de maintenir les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de restauration à temps complet pour assurer l'élaboration et la planification des repas au restaurant scolaire à compter du 1er octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique territorial (échelles C1 à C3).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE à l'unanimité des membres présents (avec 11 voix pour ; 0 contre et 0 abstention) :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE TECHNIQUE (cantine)					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique	C	0	1	TC
	Adjoint technique principal de 2ème classe				
	Adjoint technique de 1ère classe				
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" et suivants).

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

046-2023 – Personnel communal : suppression d'un emploi permanent – service restauration

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En

cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un agent faisant valoir son droit à la retraite pour invalidité à compter du 1er août 2023, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Technique qui se réunit le 26 septembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaire :

La suppression d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 130 heures (*heures mensuelles*) non soumis aux RTT.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- ancien effectif : 1 (*nombre*)

- nouvel effectif : 0 (*nombre*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents (avec 11 voix pour ; 0 contre et 0 abstention) :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

047-2023 – Mise en place d'une caution pour les clés dans le cadre des locations de salles communales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a sollicité l'entreprise Jean-Yves Falher pour procéder au changement des serrures de tous les bâtiments communaux. Que le coût de cette opération s'élève à 7 453,97€ TTC.

Il explique que cette opération était nécessaire pour la mise en sécurité de nos bâtiments. Il souhaiterait demander aux utilisateurs des salles communales, le versement d'une caution en cas de perte des clés.

Actuellement, pour la maison des associations, une caution de 500€ en cas de dégradation de la salle, est exigée à laquelle s'ajoute une caution de 250€ pour le ménage.

Concernant la salle polyvalente, il est actuellement demandé 250€ de caution pour couvrir les éventuelles dégradations du bâtiment et également une caution de 250€ pour le ménage de la salle.

Au lieu de demander un chèque supplémentaire au locataire, Monsieur le Maire souhaite mettre en place, dès à présent, une caution générale qui engloberait les dégradations, le ménage et les clés.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, sont, à l'unanimité des membres présents (avec 12 voix pour ; 0 contre et 0 abstention):

- FAVORABLES à la demande d'une caution globale dans le cadre de la location des salles communales ;
- DÉCIDENT de fixer le montant de la caution pour perte des clés à 500€ pour les deux salles ;
- DÉCIDENT que la caution globale (regroupant donc : les dégradations, la perte des clés et le ménage) serait fixée à 1 000€ pour la salle polyvalente et à 1 250€ pour la maison des associations.
- PRÉCISENT que cette caution globale sera expliquée dans le règlement de location donné au locataire, et qu'en cas de perte de clés, ou de dégradation ou encore de problème de ménage, seule la part concernée de la caution serait exigée en compensation des dommages occasionnés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

048-2023 – Demande de subvention au titre du Pacte 2030 (volet n°2) du Département pour le projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte

Depuis de nombreuses années le devenir de l'ancienne école des filles est source de discussion au sein de la commune. La commune a relancé ce dossier en 2021.

Nous avons sollicité le CAUE du Finistère (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour nous accompagner dans cette réflexion. Une réunion de concertation avec les associations et les personnes intéressées s'est tenue le 2 novembre 2021.

Sur la base de cette concertation, le CAUE a proposé de conserver le bâtiment existant et a établi un programme pour transformer l'ancienne école des filles en halle ouverte.

Ce programme de rénovation entre dans le cadre du CRPE établi par le Pays Centre Ouest Bretagne au niveau de la revitalisation du bourg. Le montant de l'opération comprenant les travaux de maîtrise d'œuvre avait été évalué initialement à 544 500€ HT.

Sur la base de ce montant prévisionnel, l'opération bénéficie d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 110 000€ pour l'année 2022. A ce jour, le projet a évolué principalement par rapport au coût de la construction.

À présent, le coût total de l'opération est estimé à 740 611€ HT.

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Département	550 736€	6,36%	35 000 €
Etat			
D.S.I.L. 2022	174 514 €	60 %	107 108 €
D.S.I.L. 2022	550 736 €	19,97%	110 000 €
D.E.T.R. 2022	250 000 €	20 %	50 000 €
D.E.T.R. 2023	346 265 €	20,22%	70 000 €
Autres (à préciser)			
Région	516 236 €	20%	103 247 €
Autres financements publics			

TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			475 355 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)			265 256 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)			740 611 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Département du Finistère au titre du volet n°2 du Pacte 2030 pour l'obtention d'une subvention de 6,36% des travaux (soit 35 000€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Monsieur Christophe DANIEL :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention de la Région au titre du Pacte 2030 volet n°2 2022-2024 à hauteur de 6,36% (soit 35 000€ HT),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

049-2023 – Fixation des durées d'amortissement pour le budget eau et assainissement

L'instruction comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services eaux et assainissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur.

La durée d'amortissement est fixée en **fonction de la durée d'utilisation du bien.**

Afin de mettre à jour les durées d'amortissement qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Nature	Biens amortissables	Durée	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1 an	
201	Frais d'établissement	5 ans	2801
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	2803
2051	Concessions et droits assimilés	5 ans	2805
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	2808
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans	2812
213	Constructions (Station d'épuration)	60 ans	2813
213	Constructions (UP AEP)	60 ans	2813
213	Construction (bâtiments d'exploitation)	25 ans	2813
213	Autres constructions	30 ans	2813
214	Constructions sur sol d'autrui	30 ans	2814
2156	Matériel spécifique d'exploitation (dont compteurs)	15 ans	28156
2156	Matériel spécifique d'exploitation (sectorisation avec télégestion)	60 ans	28156
2158	Autres installations et outillages (Réseau d'assainissement)	60 ans	28158
2158	Autres installations et outillages (Réseau d'AEP, captage, forage)	60 ans	28158
218	Autres immobilisations corporelles	10 ans	2818
2256	Matériel d'exploitation mis à disposition	10 ans	2825

Les membres du conseil, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (avec 12 voix pour ; 0 contre et 0 abstention) :
- D'ADOPTER la proposition sur les durées d'amortissements telle que décrite ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations

- Changement des serrures de l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 7 453.97€ TTC ;
- Adhésion à une solution d'hébergement (pour 2 utilisateurs) de nos données comptables et administratives sur cloud avec Berger Levrault pour un tarif mensuel de 72,00€ sur une durée de 36 mois + 740€ de prestations pour l'ouverture du compte.

Questions diverses :

- Point bulletin municipal édition (juillet/août 2023)
Monsieur le Maire explique que l'édition est presque bouclée. Il manque à ce jour une photo pour la terminer. Donc, comme les fois précédentes, vous aurez à distribuer les bulletins aux habitants. Normalement, nous devrions recevoir en mairie les exemplaires le 13 juillet prochain.

- Monsieur le Maire indique aux élus qu'une demande lui a été formulée à l'occasion de la célébration du 14 juillet pour organiser des festivités. Comme il s'agit d'une fête nationale, une ouverture des bars jusqu'à 3 heures du matin est permise. De plus, un arrêté sera pris pour interdire la circulation des véhicules sur la place.

- Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale : cette commission est désignée pour 3 ans. Jusqu'à présent, c'était Madame Redon Christiane qui la présidait avec Madame Charbuillet Stéphanie. Cette commission doit être renouvelée avec uniquement des nouveaux membres. Sachant qu'il est impératif qu'un élu figure dans cette commission mais celui-ci ne peut pas être adjoint ou maire de la commune, il faut choisir deux conseillers municipaux qui seraient disponibles pour effectuer cette mission : un titulaire et un suppléant. Cette commission se réunit en général, une fois par an. Il faut également des personnes extérieures au conseil municipal. Cette commission sera à renouveler pour le mois d'octobre prochain.
Volontaires au sein du conseil : Monsieur Daniel Christophe en tant que titulaire et Monsieur Fabien Diraison comme suppléant.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18h55.

La Secrétaire de séance,
Katalin BORONKAI



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

